DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMISSION PERMANENTE

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
077-227700010-20210531-lmc100000022119-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 03/06/2021
Réception Préfet : 03/06/2021
Publication RAAD : 03/06/2021

Séance du lundi 31 mai 2021

DÉLIBÉRATION N° **CP-2021/05/31-4/14**

OBJET : Prise en charge des frais d'accueil de résidents seine-et-marnais en situation de handicap dans trois établissements belges qui ont fusionné administrativement.

Suite à la fusion "administrative" de trois établissements belges, il est nécessaire de proposer la mise en place d'une nouvelle convention de financement, pour acter cette fusion en précisant les modalités et les conditions d'accueil des résidents seine-et-marnais en situation de handicap, hébergés dans les trois structures et afin de permettre le règlement des frais de séjour, déduction faite de leur contribution.

LA COMMISSION PERMANENTE,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/04 en date du 13 juillet 2018, portant délégation de compétences à la Commission permanente, dans son alinéa n° 3,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil général n° 4/04 en date du 30 avril 2009, relative à l'adoption du nouveau règlement départemental d'aide sociale modifié par délibérations n° 4/04 du 17 décembre 2010, n° 4/05 du 29 mars 2013, et n° 4/06 du 17 décembre 2020, portant délégation de compétence à la Commission permanente, pour autoriser le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne à signer les conventions de financement, ou conventions individuelles des ressortissants de l'aide sociale du département de Seine-et-Marne,

VU la délibération du Conseil général n° 7/02 en date du 29 juin 2012 relative au Règlement budgétaire et financier, modifié par délibération du Conseil général n° 7/01 en date du 26 avril 2013,

VU la délibération du Conseil départemental n° 7/01 en date du 17 décembre 2020, approuvant le budget primitif du Département pour l'année 2021,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le projet de convention tel qu'il figure en annexe à la présente délibération, à conclure, pour la prise en charge des frais de séjour des 29 résidents seine-et-marnais, entre le Département de Seine-et-Marne et l'établissement belge, **le Centre Cerfontaine-SRA**-39 rue de la Loquette à 7600 PERUWELZ– Belgique ;

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention au nom du Département ;

Article 3 : les crédits seront prélevés sur l'action « frais liés à l'hébergement des personnes handicapées en établissement ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (42) :

M. Pierre BACQUÉ qui a donné pouvoir à Mme Béatrice RUCHETON
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Cathy BISSONNIER
M. Ludovic BOUTILLIER qui a donné pouvoir à Mme Martine DUVERNOIS
Mme Martine BULLOT
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Monique DELESSARD
M. Smaïl DJEBARA
Mme Martine DUVERNOIS
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Anne-Laure FONTBONNE
Mme Isoline GARREAU MILLOT
Mme Julie GOBERT qui a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
M. Jérôme GUYARD
M. Yves JAUNAUX
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER qui a donné pouvoir à M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François ONETO
Mme Véronique PASQUIER
M. Ugo PEZZETTA
Mme Laurence PICARD
M. Brice RABASTE
Mme Isabelle RECIO
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Geneviève SERT qui a donné pouvoir à M. Patrick SEPTIERS
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT

Mme Virginie THOBOR
M. Jérôme TISSERAND
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU
M. Sinclair VOURIOT qui a donné pouvoir à Mme Andrée ZAÏDI
Mme Andrée ZAÏDI

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N'ont pas pris part au vote (0) :

Ont été ABSENTS (4) :

M. Arnaud de BELENET
M. Bernard CORNEILLE
Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON
M. Franck VERNIN

Patrick SEPTIERS
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne